Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241121-2024011131ouver-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

<u>Objet</u> : Ouverture et révision des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement-2024

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur MILANI Jean-Louis; Madame COLOMBANI Carulina; Madame CARRIER Marie-Dominique; Monsieur De ZERBI Lisandru; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre; Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin; Madame SALGE Hélène.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI;

Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;

Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241121-2024011131ouver-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

**Considérant** que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

**Considérant** que les autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

**Considérant** que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement;

**Considérant** que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

**Considérant** que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier Grassi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Jean-François Paoli, Monsieur Julien Morganti et Madame Viviane Albertelli ayant voté contre.

## Article 1:

 Procède à l'ouverture des Autorisations d'Engagement : ANTAI, DUPLICOPIEU, LOCAREPR, SEDITGFGRH et TRANSPOEUVR.

## Article 2:

- **Approuve** la révision la révision des Autorisations d'Engagement et les Crédits de paiement telle que proposée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20241121-2024011131ouver-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2-EXERCICE 2024											
CODE AE	LIBELLE	AE VOTEE	REVISION AE EXERCICE N	TOTAL AE VOTEE	Réalisé	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029
ASSURANCES	ASSURANCES	2 672 491,79	0,00	2 672 491,79	847 050,83	894 563,93	930 877,03	0,00	0,00	0,00	0,00
SUIVIOPAH	SULVI ANIMATION OPAH COPROPRIETE DEGRADEE	814 963,24	0,00	814 963,24	362 000,05	376 136,88	76 826,31	0,00	0,00	0,00	0,00
ETUDES PVL	SUIVI ANIMATION PLAN DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS	183 842,78	0,00	183 842,78	79 943,82	103 898,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETUDE QUALIVILLES	ETUDE CONTRAT CERTIFICATION QUALIVILLES	18 630,00	0,00	18 630,00	2 677,21	6 637,79	8 100,00	1 215,00	0,00	0,00	0,00
LOC VOITURE	LOCATION VEHICULES A	38 038,26	0,00	38 038,26	12 297,70	13 524,57	6 721,43	5 494,56	0,00	0,00	0,00
LOC COUR	LOCATION MACHINES COURRIER	15 362,58	0,00	15 362,58	5 120,86	5 120,86	5 120,86	0,00	0,00	0,00	0,00
LOCAFFR	LOCATION MACHINES A AFFRANCHIR	9 111,60	0,00	9 111,60	3 037,20	3 037,20	3 037,20	0,00	0,00	0,00	0,00
LOC FRIGO	LOCATION VEHICULES FRIGORIFIQUES CUISINE	248 832,00	0,00	248 832,00	0,00	49 766,40	49 766,40	49 766, 40	49 766,40	49 766,40	0,00
SERVICE OPAH	CONSERVATION DES COLONIES DE MARTINETS	18 290,00	0,00	18 290,00	9 145,00	9 145,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORODATEURS	LOGICIELS HORODATEURS	96 000,00	0,00	96 000,00	22 362,30	24 000,00	24 000,00	25 637,70	0,00	0,00	0,00
HYGIENE PRO	CONYRATS HYGIENE PRO CUISINE CENTRALE ET SATELLITES	64 000,00	0,00	64 000,00	10 447,57	15 923,12	15 923,12	15 923, 12	5 783,07	0,00	0,00
APPRENTIS	CONTRATS APPRENTISSAGE	100 000,00	47 000,00	147 000,00	4 441,00	50 000,00	50 000,00	42 559,00	0,00	0,00	0,00
PAYBYPHONE	FORFAIT POST STATIONNEMENT	54 000,00	0,00	54 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
RADIO	MAINTENANCE RADIOS PM	14 022,00	0,00	14 022,00	0,00	4 674,00	4 674,00	4 674,00	0,00	0,00	0,00
CHAUFFAGE	MARCHE EXPLOITATION INSTALLATION THERMIQUE	2 157 000,00	0,00	2 157 000,00	0,00	431 387,73	431 387,73	431 387,73	431 387,73	431 449,08	0,00
TRIBUNE	MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE	7 614,00	0,00	7 614,00	0,00	2 538,00	2 538,00	2 538,00	0,00	0,00	0,00
ASS JURI	ASSISTANCE JURIDIQUE	3 528,00	0,00	3 528,00	1 176,00	1 176,00	1 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANTAI	FORFAIT POST STATIONNEMENT LOGICIEL	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
DUPLICOPIEU	LOCATION MAINTENANCE DUPLICOPIEUR	0,00	33 000,00	33 000,00	0,00	600,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00
LOCAREPR	LOCATION REPROGRAPHIE IMPRIMERIE	0,00	34 020,00	34 020,00	0,00	1 620,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00	6 480,00
SEDITGFGRH	MAINTENANCE LOGICIELS SEDIT	0,00	164 000,00	164 000,00	0,00	54 232,00	54 600,00	55 168,00	0,00	0,00	0,00
TRAN SPOEUVR	TRANSPORT D'OEUVRE EXPO CORSICA RUMANA	0,00	216 291,43	216 291,43	0,00	110 000,00	106 291,43	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20241121-2024011131ouver-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/11/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.